

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

Collège assainissement : 30 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay: M B NASSIA ; Ambutrix: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE ; Oncieu: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bettant

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bettant en date du 7 mars 2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA sur le territoire de la commune de Bettant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Bettant, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert

Accusé de réception en préfecture
N° 250101839-20251027-D-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de BETTANT au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA) dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

ENTRE

La commune de BETTANT, représentée par son maire, Madame Marie-Françoise VIGNOLLET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 11 mars 2025,

ET

Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président M. Thierry DEROUBAIX, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 1^{er} juillet 2020,

VU les statuts du SERA ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence assainissement par la commune de BETTANT au SERA.

Article 2 : les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés dans l'état de l'actif au 31/12/24 joint en lien avec l'inventaire détaillé en annexe 1.

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également mises à disposition dans l'état des subventions au 31/12/24 joint en annexe 2.

Article 3 : les emprunts

La commune n'a aucun emprunt en lien avec la compétence assainissement.

Article 4 : les modalités de la mise à disposition

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de BETTANT et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Article 5 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait de la commune de BETTANT du SERA,
- Fin d'exercice de la compétence assainissement par le SERA,
- Dissolution du SERA.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le SERA procédera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de BETTANT et le SERA.

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à BETTANT,

Le 12 mars 2025

Pour la commune de BETTANT

Le maire,
Marie-Françoise VIGNOLLET



Pour le SERA

Le Président,
Thierry DEROUBAIX



Annexe 1 : état de l'actif et inventaire détaillé des biens en lien en PJ

Inventaire détaillé des biens

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	<p>1° Installations intérieures :</p> <p>Tous les réseaux unitaires et d'eaux usées y compris les regards des déversoirs d'orage (longueur total issue diagnostic = 3918mL)</p> <p>Les réseaux d'exutoire de déversoirs d'orage stricts : DO 1 ; DO 5.</p> <p>Sont exclus les réseaux pluviaux (même s'ils servent de conduite de rejet des déversoirs d'orage, ils restent à la charge de la commune) DO 2 ; DO3; DO 4; DO 6 STEP</p> <p>2° Installations extérieures -> RAS</p> <p>3° Biens meubles -> RAS</p>
Situation juridique du bien*	<p>1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...)</p> <p>2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...)</p>
Etat du bien*	Etat d'usage
Evaluation de la remise en état du bien*	/
Parcelle cadastrale concernée**	
Etat d'amortissement du bien**	Voir tableau en annexe
Contentieux en cours afférents à ce bien**	/
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	Travaux d'amélioration de la rue de la poste et de la route de Vaux
Etat général dudit bien**	Etat d'usage
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	/
Eléments comptables**	Voir annexe
Contrats en cours**	/
Informations supplémentaires que la commune souhaiterait faire figurer au présent PV**	/

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

STATION D'EPURATION	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	1° Installations intérieures : RAS 2° Installations extérieures : Station d'épuration (ensemble de ouvrages) et rhizocompostage des boues 3° Biens meubles -> Local exploitation
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...) 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...)
Etat du bien*	Etat d'usage. Station d'épuration partiellement rénovée (équipements).
Evaluation de la remise en état du bien*	/
Parcelle cadastrale concernée**	AB82, AB83, AB84, AB223, AB224, AB225
Etat d'amortissement du bien**	Voir tableau en annexe
Contentieux en cours afférents à ce bien**	/
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	/
Etat général dudit bien**	Etat usage
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	/
Eléments comptables**	Voir annexe
Contrats en cours**	01 pompage : en cours de transfert Orange et ENEDIS : transfert réalisé
Informations supplémentaires que la commune souhaiterait faire figurer au présent PV**	- Rapport de contrôle périodique Réglementaire avec date du dernier contrôle et anomalies constatées (Visite réglementaire SOCOTEC) - 2 clefs + 1 clef donnée à 01 POMPAGE - Fourniture documents

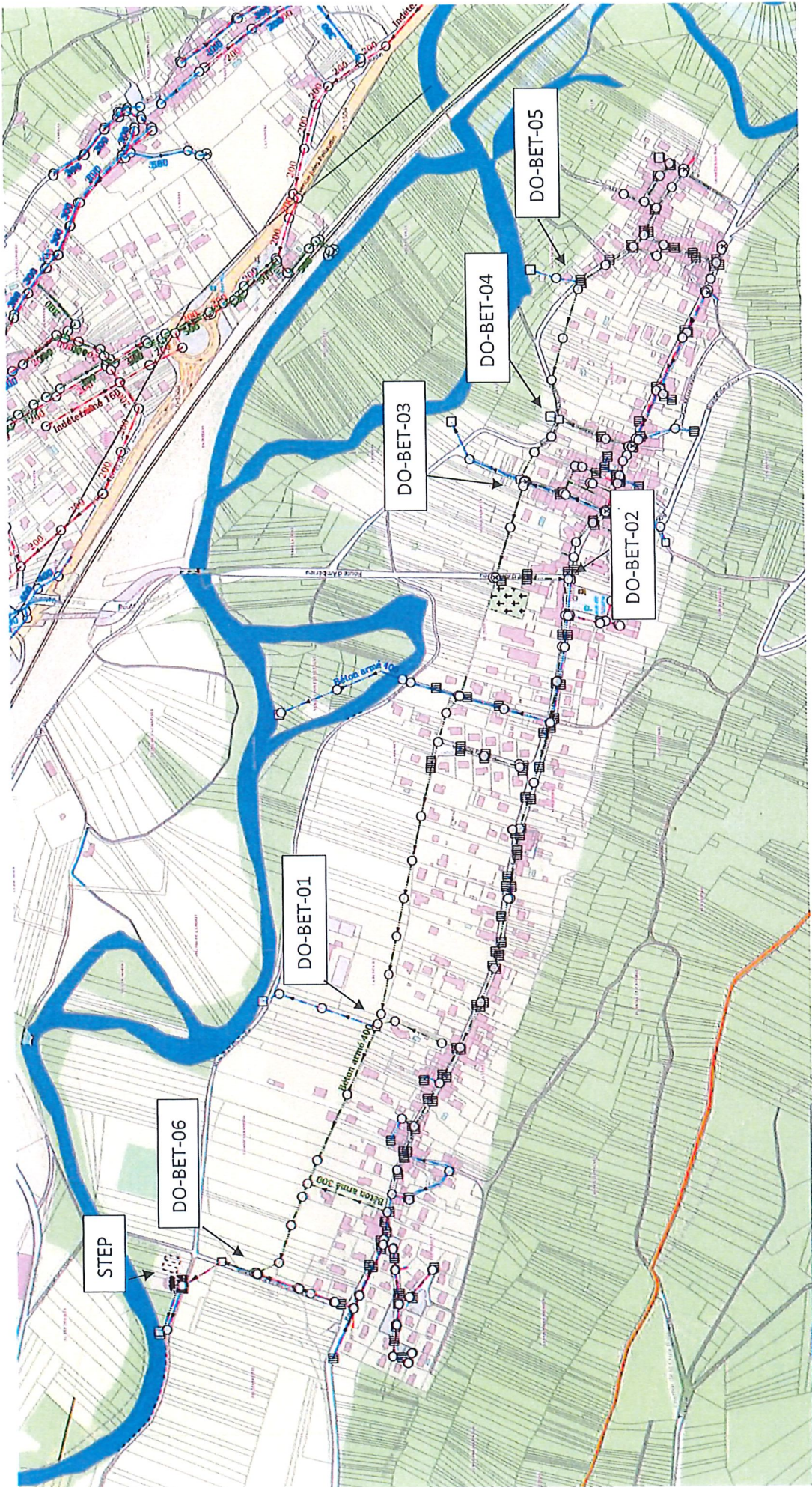
*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Annexe 2 : état des subventions (données mentionnées à titre d'exemple : s'aider de la balance réglementaire pour avoir le détail des subventions par nature et les amortissements passés)

Néant

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIO	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2024	VALEUR NETTE
2088	2015-24	RELEVÉ RESEAU ASSAINISSEMENT	24/11/2015	10	9 576,00	6 700,80	958,00	1 917,20
2088	-	autres immobilisations incorporelles			9 576,00	6 700,80	958,00	1 917,20
2111	AB223	Pré Maréchal CAGNIN Gilles	29/07/2010	0	2 218,47	0,00	0,00	2 218,47
2111	AB224	Pré Maréchal ETIENNE	29/10/2010	0	713,97	0,00	0,00	713,97
2111	AB225	Pré Maréchal Echange JL BROISE	25/10/2010	0	2 121,78	0,00	0,00	2 121,78
2111	ABB4	Pré Maréchal THIEVON	29/07/2010	0	1 182,87	0,00	0,00	1 182,87
2111	-	terrains nus			6 237,09	0,00	0,00	6 237,09
2128	2008-17	DEVERSOIR d'ORAGE CHEMIN DE SOUS LE BOURG (reseau EU)	31/12/2008	10	5 872,36	4 696,00	587,00	589,36
2128	-	autres terrains			5 872,36	4 696,00	587,00	589,36
21351	CLOAST96	CLOTURE STATION	01/01/1996	30	4 816,96	4 171,97	161,00	483,99
21351	TAMAST96	TAMPONS EGOOTS	01/01/1996	30	6 775,59	5 867,85	226,00	681,74
21351	2006-13	ETUDE VAUX STEP: MO- ETUDE RESEAU ASSAINISSEMENT ROUTE DE VAUX/POSTE	31/12/2006	30	1 942,36	967,50	65,00	909,86
21351	2008/09-17	DEVIATION EGOUT-EXTENSION CH.VIE DU L	31/12/2008	30	30 407,52	9 117,00	1 014,00	20 276,52
21351	2008-16/18	RENOVATION STEP 2008/2009	31/12/2008	30	20 515,89	6 147,00	684,00	13 684,89
21351	2010/12-20	RENOVATION 2010/2012 STEP	31/12/2010	30	423 111,76	143 893,17	14 104,00	265 114,59
21351	2010-19	EAUX PLUVIALES VAUX ET RUE MARRON	31/12/2010	30	17 007,12	5 094,00	567,00	11 346,12
21351	2013-22	PEINTURE FRESQUE MURS STEP	31/12/2013	5	752,56	752,56	0,00	0,00
21351	2017-28-1-	REMPACEMENT CLOTURE VETUSTE STEP	21/12/2017	30	2 439,60	486,32	81,00	1 872,28
21351	-	batiments exploitation			507 769,36	176 497,37	16 902,00	314 369,99
21532	RACAST02	RACCORDEMENTS EGOOTS	01/01/2001	30	10 832,61	7 022,73	361,00	3 448,88
21532	REGAST02	REGARDS EGOOTS	01/01/2001	30	1 726,79	1 148,40	58,00	520,39
21532	REGAST99	REGARD EGOUT	01/01/1999	30	1 973,12	1 508,86	66,00	398,26
21532	RESAST96	RESEAU ET STATION	01/01/1996	30	105 261,27	91 222,91	3 509,00	10 529,36
21532	RESAST96/2	RESEAU	01/01/1996	30	106 252,99	92 082,17	3 542,00	10 628,82
21532	2006-23	TRAVAUX ASST 2006	31/12/2006	30	9 526,51	4 760,50	318,00	4 448,01
21532	2007-15	RUE DE PISSE VIEILLE TRAVX ASST 2007	31/12/2007	30	4 975,71	2 483,60	166,00	2 326,11
21532	2009-17	SERVITUDES DE TREFONDS: DEVIATION EG	31/12/2009	30	4 488,59	1 332,00	149,00	2 987,59
21532	2015-1	EXTENSION RESEAU EGOOTS - RUE DE LA VERNE	28/12/2015	30	4 534,32	4 534,32	0,00	0,00
21532	2015-2	EXTENSION RESEAU EGOOTS - ROUTE DE ST DENIS	28/12/2015	30	1 675,62	440,00	56,00	1 179,62
21532	2017-28	EXTENSION RESEAU EGOOTS POUR RACCORDEMENT CAMPOS	23/05/2017	30	11 970,48	1 995,00	399,00	9 576,48
21532	2017-28-1	BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA VIE DU LOUP (partie assainissement)	31/07/2017	30	2 439,60	?	?	?
21532	2020-01	Raccordement égout GELLON / raccordement égout ARTIN	23/04/2020	30	5 755,80	0,00	765,00	4 990,80
21532	2022-1	POMPE RECIRCULATION DES BOUES	22/03/2022	30	3 189,36	0,00	106,00	3 083,36
21532	2023-01	MISE EN SEPARATIF DU RESEAUFACTURE 2304027 - REPRISE RESEAU ET UTILISATION ANCIEN RESEAU EU POUR EP MORTE ILE	12/06/2023	30	4 433,04	0,00	148,00	4 285,04
21532	2023-02	GESTION DES EP FACTURE F230738- PARTIE ASSAINISSEMENT EGLISE	28/08/2023	30	50 159,28	0,00	1 672,00	48 487,28
21532	-	réseaux assainissement			339 005,49	211 280,51	11 712,00	116 012,98
2188	9,00087E+13	SUIVI DE TRAVAUX TERMINEES-ETUDE DIAG RESEAU ASSAINISSEMENT	02/10/2024		38 766,00	0,00	0,00	38 766,00
2188	-	autres			38 766,00	0,00	0,00	38 766,00
					907 226,30	399 174,68	30 151,00	477 900,62



COMMUNE DE BETTANTDEPARTEMENT DE L'AINEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2025

Nombre de Membres : - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07 mars 2025
Date d'affichage : 07 mars 2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA
COMMUNE DE BETTANT AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION
D'AMBERIEU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Onze Mars à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise VIGNOLLET, maire.

PRÉSENTS : Mesdames Cécile JOURDAIN, Aline LAZZARINI, Annick MATTIA, Marie-Françoise VIGNOLLET, Messieurs Thierry BERNARD, Allann D'ETTORRE, Eric MAITRE, Sully MUSSARD, Cyril PELUD, Pierre RAMBAUD et Guy ROUYER.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Amandine PARSY qui a donné tous pouvoirs à Madame Cécile JOURDAIN, Madame Françoise ROSTOUCHER qui a donné tous pouvoirs à Madame Aline LAZZARINI, Madame Immacolata qui a donné tous pouvoirs à Monsieur Eric MAITRE

ABSENT : Monsieur Sébastien PELUD

Monsieur Eric MAITRE est nommé secrétaire de séance.

VU les statuts du SERA ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition ;

Un procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de BETTANT au SERA doit être approuvé, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement.

Il décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence Assainissement par la commune de BETTANT au SERA.

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de BETTANT et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la mise à disposition de biens de la commune de BETTANT au SERA dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement,
- APPROUVE le Procès-Verbal afférent à ce dossier,
- AUTORISE Madame le maire à signer ledit Procès-Verbal.

Le maire : Marie-Françoise VIGNOLLET

